

ANIMAUX ERRANTS – INFORMATION AU PUBLIC

Que faire si vous trouvez un animal errant ?

Si vous découvrez un animal errant sur la commune (chien ou chat), merci de contacter :

Mairie : 04 77 76 20 86

- Ne prenez pas d'initiative personnelle (transport, hébergement), sauf urgence.
- Seules les autorités compétentes ou les prestataires habilités peuvent intervenir pour la prise en charge de l'animal.

Vous avez perdu votre animal ?

Si votre animal a disparu :

✓ Contactez la mairie : 04 77 76 20 86

✓ Vérifiez s'il a été pris en charge par la fourrière intercommunale :

Domaine du Bost

06 33 17 63 92

fourriereanimale.loireforez@outlook.com

✓ Vous pouvez également :

- Contacter les vétérinaires du secteur, refuges et associations locales, gendarmerie...
- Consulter les réseaux sociaux (Groupe de la commune, illiwap, Pet alerte 42...)
- Si votre animal est identifié, contacter le site ICAD au 0 810 77 87 78 : ce service centralise les données relatives aux animaux domestiques identifiés

Un animal trouvé sans identification est systématiquement conduit en fourrière.

Animaux en fourrière : modalités de récupération

Tout animal capturé est conduit à la fourrière animale intercommunale Pour récupérer votre animal :

✓ Contactez votre mairie ou la fourrière (seulement sur RDV) :

Domaine du Bost

Quentin DUCLOS

576 le Bost sur la commune de Mornand-en-Forez

06 33 17 63 92

fourriereanimale.loireforez@outlook.com

✓ Présenter :

- une pièce d'identité
- un justificatif de propriété (carte d'identification, carnet de santé...)

✓ Régler les frais applicables

La récupération de votre animal donne lieu au paiement de frais de garde fixés par délibération au conseil communautaire de Loire Forez et à la charge du propriétaire.

Délai de garde légal : 8 jours ouvrés

Au-delà, l'animal est considéré comme abandonné.

Autres frais

La capture et le transport de votre animal à la fourrière animale donnent lieu à des frais supplémentaires fixés par délibération du conseil municipal et sont à la charge du propriétaire.

- Frais de capture :
- Frais de transport :

Rappel réglementaire

- ✓ Tout animal doit être identifié (chien et chat)
- ✓ Les chiens doivent être tenus en laisse sur la voie publique
- ✓ La divagation des animaux est interdite

Merci de votre vigilance

La gestion des animaux errants est une responsabilité collective.

Merci de contribuer à la sécurité et au bien-être animal.